Parlement jurassien
Groupe libéral-radical

Question écrite **No : 2386**

La concurrence fiscale entre les cantons est-elle une illusion ?

Dans deux articles (voir « Le Temps » des 2 et 20 juillet 2010) répercutés par la revue de presse du canton, le professeur Marius Brülhart, de l'Université de Lausanne, affirme :

- que la concurrence fiscale invoquée pour justifier les baisses d'impôt n'est plus un argument « valide »,
- que les cantons n'ont rien gagné à diminuer, voire à supprimer l'impôt sur les successions. La baisse n'a pas été compensée par l'arrivée de personnes âgées et fortunées. Au contraire, les cantons ont perdu au cours des 15 dernières années plus que la moitié des recettes issues de l'impôt successoral.

Les conclusions de l'étude en question (dont nous nous abstenons de citer le titre anglais afin de ne pas choquer les membres du Parlement qui estiment qu'il n'est pas nécessaire de publier dans la langue de Shakespeare pour acquérir une autorité) sont de nature à ébranler les convictions de ceux qui ont toujours affirmé le contraire, au nombre desquels l'auteur de la présente intervention.

Parallèlement, le président des responsables des affaires sociales des municipalités suisses a déclaré qu'il ne trouvait pas logique de taxer le travail pour financer les œuvres sociales. Selon lui, un impôt sur les successions à l'échelle nationale serait une solution judicieuse. 45 milliards de francs seront légués en Suisse dans les prochaines années, révèle-t-il, et certaines personnes seront ainsi privilégiées de façon massive sans contrepartie.

Précisons encore que la plupart des pays industrialisés de l'OCDE prélèvent un impôt sur les successions. Les opposants à cet impôt, quant à eux, considèrent que l'héritage doit être maintenu intact en tant que fortune de famille.

Nos questions au Gouvernement :

1) **continue-t-il de penser que les baisses d'impôt attirent de nouveaux contribuables (personnes physiques et personnes morales) ? Et, dans l'affirmative, dispose-t-il de données concrètes étayant cette conviction ?**

2) **est-il déjà en mesure de tirer le bilan de la suppression dans notre canton dès le 1er janvier 2007 de l'impôt sur les successions et donations pour les descendants et le conjoint survivant ?**

3) **quelle analyse fait-il de l'introduction d'un impôt des successions sur le plan national ?**

19 août 2010

L'auteur :
Serge Viflan